Une société commercialisant des cigarettes électroniques a-t-elle le droit d'effectuer de la publicité pour ses produits ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 14 juin 2012

Bonjour,

J'ai lu beaucoup de sujets sur votre site sur la cigarette électronique et qui ont presque entièrement répondus à mes questions.

Par ailleurs, mon interrogation porte sur la publicité autour de la cigarette électronique. En clair, une société commercialisant des cigarettes électroniques a-t-elle le droit d''effectuer de la publicité pour ses produits ? (en considérant bien évidemment que le message commercial ne porte pas sur le sevrage tabagique mais sur l''aspect économique ou le côté fumer différemment).

Merci pour votre réponse.

Réponse :

Article L3511-1 du code de la santé publique
(extrait) : Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac, **ainsi que les produits destinés à être fumés même s'ils ne contiennent pas de tabac**, à la seule exclusion des produits qui sont destinés à un usage médicamenteux, au sens du troisième alinéa (2°) de l'article 564 decies du code général des impôts.

Article L3511-3
(extrait) : La propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac, des produits du tabac ou des ingrédients définis au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1 ainsi que toute distribution gratuite ou vente d'un produit du tabac à un prix de nature promotionnelle contraire aux objectifs de santé publique sont interdites.

Article L3511-4
(extrait) : Est considérée comme propagande ou publicité indirecte la propagande ou la publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, **d'un produit ou d'un article autre que le tabac**, un produit du tabac ou un ingrédient défini au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1 lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou un autre signe distinctif, **elle rappelle le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1**.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac